

Interpellation présentée par le député :
M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 10 janvier 2012

Interpellation urgente écrite

Priorité aux demandeurs d'emploi résidant à Genève au sein des régies publiques autonomes: qui parle au nom de qui ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa conférence de presse hebdomadaire, annonçait que, désormais, et en complément à ce qui avait été décidé le 2 mai 2011, la priorité aux demandeurs d'emploi résidant dans le canton serait accordée également pour tout nouvel engagement au sein des établissements publics autonomes.

Si l'on ne peut que saluer cet hommage à l'élémentaire bon sens, contre lequel certains se sont battus, et se battent encore assidûment, la question se pose de savoir quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat antérieurement à cette annonce, auprès des divers conseils d'administration des établissements publics autonomes concernés, dont les plus importants sont les HUG, les TPG, les SIG, l'aéroport de Genève ou la Fondation des parkings.

En effet, comme leur nom l'indique, ces établissements sont «*autonomes*» et n'ont pas à recevoir de directives du Conseil d'Etat, si celles-ci ne se fondent pas sur une base légale qui n'existe pas encore, en l'espèce. Ce n'est donc que sur une base volontaire qu'un tel engagement a pu être pris.

En d'autres termes, les conseils d'administration des établissements publics autonomes concernés se sont-ils bien réunis avant cette annonce médiatique pour cautionner l'engagement annoncé par le Conseil d'Etat?

C'est ainsi qu'il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Les établissements publics autonomes, au nom desquels le Conseil d'Etat s'est exprimé le 21 décembre 2011, ont-ils formellement approuvé, par un procès-verbal de leur conseil d'administration, le principe selon lequel tout nouveau poste ou tout poste à repourvoir devait être attribué, en priorité, à un demandeur d'emploi résidant dans le canton (y compris les ressortissants Suisses domiciliés en France)?

Quelles sont les mesures pratiques mises en place, afin d'assurer le respect et le contrôle de ces engagements?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.